Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_46-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusé : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD)

Date de convocation

22/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 26 **Procuration** : 1 **Votants** : 27

Délibération n°2026-46	Proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite au renouvellement des conseil municipaux. Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il faut donc proposer à l'administration fiscales 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.
Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_46-DE

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaire ou cotisation foncière des entreprises).

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE PROPOSER** les noms des commissaires suivants au directeur départemental des finances publique :
  Commissaires titulaires : LE GRAS Yann – AGNIEL Caroline – GOURMAND Daniel – LE HEN Pierrick – CONAN Sonia – BOUBÉE Pierre Xavier – KERVADEC Corinne – TILLY Pierre Louis – GROUHEL Sandra – GUHUR Mickaël - MAGÈS Igor – BESNARD Catherine - BAILLEUL Henry – RIEUX Muriel
  Commissaires suppléants : DAUBERT Émilie – GUÉGAN Pascal – GUYOMARD Élodie – HONORÉ Fanny – JEHANNO Karine – LE DELAIZIR Camille – MILLAREC Nathalie - TESSIER Christelle – TOULLIOU Romain – TASTARD Émeline – MARTIN Gabin – LE PORT Anne Laure - Armelle LE BAYON

- **DE CHARGER** M. Le Maire de faire connaître cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

La Secrétaire de séance,

Karine JEHANNO

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.